



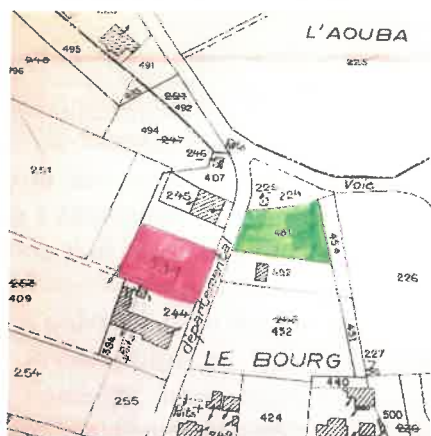
LOU JOURNAOU

Signature d'un acte authentique

Un moment important pour la commune ce lundi 2 octobre 2023. Ce jour-là en effet a eu lieu à la mairie de Pompéjac la signature de l'acte authentique concernant l'échange de deux parcelles situées au centre du bourg. Les deux terrains en cause étaient d'une part la parcelle A 531 appartenant à M. et Mme DULAU et d'autre part la parcelle A 481 appartenant à la commune.

Le plan ci-dessous présente ces deux parcelles.

En rouge le terrain appartenant à M. et Mme DULAU et en vert la parcelle de la commune.



L'acte et les trois signataires

Cet échange fait suite au souhait de la commune de sécuriser l'accueil des enfants à l'école en permettant aux parents de se garer au plus près du bâtiment, sans qu'il n'y ait nécessité de traverser la route départementale, assez passante et donc potentiellement dangereuse.

À cet effet des discussions ont été entamées dès 2021 entre la commune et M. et Mme DULAU, propriétaires de la parcelle A 531 jouxtant l'école, pour étudier les possibilités de l'échange ainsi que ses modalités administratives.

L'intervention d'un géomètre-expert a aussi été engagée pour déterminer les surfaces exactes des terrains concernés, tâche confiée au cabinet de M. Philippe ESCANDE.
Surfaces relevées : pour la parcelle A 531 : 1 463 m², pour la parcelle A 481 : 1460 m².

La rédaction de l'acte authentique d'échange a été effectuée par le SDEEG, Syndicat Départemental Energies et Environnement de Gironde. Cet organisme possède en effet, depuis 2019, un service foncier habilité à élaborer de tels actes au profit des collectivités territoriales.

L'acte a été signé par M. DULAU propriétaire en titre de la parcelle A 531 et par Laurent CERQUEIRA, représentant la commune. Olivier DOUENCE, maire de Pompéjac a également signé en qualité de « rédacteur » de l'acte.

Le coût de cette opération d'échange s'élève à 1 467 €, dont 888 € pour l'opération de bornage et 579 € pour la rédaction de l'acte authentique, cette somme étant à la charge de la commune .



M. et Mme Dulau à la signature

La commune de Pompéjac dispose de trois types de routes :

Deux routes départementales :

- La D 9, qui part du pont du Ciron à Cazeneuve jusqu'au petit hameau de Bourrache, à la pointe Est de la forêt communale, courant sur une distance d'environ 4,6 km.
- La D 9 E4, ensuite, partant du carrefour de Manieu jusqu'à la limite d'Uzeste, sur 1,1 km.

L'entretien de ces routes, voies, fossés et accotements, est assuré en totalité par le Centre Routier Départemental de Langon. Au centre bourg (entre les panneaux d'entrée de bourg), seule la chaussée revêtue de la D 9 est du ressort du Département, les trottoirs et fossés restant à la charge de la commune.

Des voies communales (VC):

Ce sont les routes qui desservent les quartiers de la commune et dont la couche de roulement est revêtue en bicouche. Elles appartiennent au domaine public de la commune et sont de ce fait inaliénables. La commune dispose de 12 voies communales, dont la petite route conduisant à l'église (VC 2). La plus longue, la VC 4, relie le bourg de Pompéjac à Pitray sur 1 639 m, et la plus courte, la VC 11, relie les quartiers Ricaud et Soubriquet, sur 175 m.

L'entretien des voies communales appartient à la commune, il est obligatoire.

À noter qu'en 2002 la Communauté de Communes de Villandraut qui venait de se créer a intégré l'entretien des voiries communales dans ses propres compétences, jusqu'en 2013, mais que la CdC de Langon a rendu cette compétence aux communes à partir de 2014, au prix d'une compensation financière de 11 000 €, très insuffisante pour couvrir les frais annuels réels d'entretien.



VC 7 Route de Pitray à Marimbault

Des chemins ruraux (CR):



CR 14 Chemin rural du Bos

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé des communes et sont affectés à l'usage du public.

Le chemin rural est entretenu par la commune, mais il ne s'agit pas d'une obligation légale.

Sur la commune ils sont aujourd'hui au nombre de 22 et courent sur une longueur de 13 794 m, pour une largeur moyenne de 4 m. Le tableau récapitulatif actuel des chemins ruraux diffère de celui établi en date du 3 juillet 1978 et validé par la sous-préfecture de Langon. En particulier, dans le nouveau tableau, 3 anciens chemins ruraux ont été transformés en voies communales, ayant bénéficié d'un revêtement bicouche :

Il s'agit du CR 13, devenu VC 8 (route de Pitray à Lesperie), du CR 20, devenu VC 5 (route de la Beylesse), et enfin d'une partie du CR 24, devenu VC 12 (route de Basta).

Un nouveau tableau des voies communales et des chemins ruraux va être réalisé et soumis aux services de l'État.

Crémation, destination des cendres

De plus en plus de personnes souhaitent désormais se faire incinérer. Voici ci-après quelques éléments importants concernant la destination des cendres après la crémation.

Le législateur a conféré un statut aux cendres issues de la crémation de la personne décédée en leur accordant la même protection juridique que celle accordée à un corps inhumé (art. L 2223-18-1 à L 2223-18-4 du CGCT)

Après la crémation, les cendres sont recueillies dans une urne cinéraire munie d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

L'urne est remise à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et qui doit justifier de son identité et de son domicile. Le transport de l'urne peut se faire dans un véhicule particulier, sans avoir besoin de recourir à un opérateur funéraire.

Destinations possibles des cendres

- Inhumation dans une sépulture classique,
- Inhumation dans une case de columbarium,
- Scellement sur un monument funéraire,
- Dispersion dans un lieu spécialement affecté du cimetière, le jardin du souvenir,
- Dispersion des cendres en pleine nature, sauf sur les voies publiques et selon certaines règles.

Dans les 4 premiers cas, le maire doit délivrer une autorisation (art. 2213-39), le but étant de vérifier si la destination est légalement possible.

S'agissant d'une dispersion en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles a l'obligation de déclarer la dispersion auprès du maire de la commune de naissance du défunt. L'identité de ce dernier, la date et le lieu de la dispersion sont inscrits dans un registre créé à cet effet.

Remarque :

Sous réserve d'une décision contraire du juge, le scellement sur un monument funéraire ou la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ne peut être réalisé que par un opérateur funéraire, contrairement à la dispersion des cendres en pleine nature ou au dépôt dans une case de columbarium.

Conseil municipal

Une réunion extraordinaire du Conseil municipal s'est tenue le mercredi 27 septembre 2023.

L'objet principal de cette réunion concernait la modification à apporter au projet d'extension de la **Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles « Vallée du Ciron »** de la commune de Pompéjac, normalement validée et approuvée lors du conseil municipal du 6 septembre dernier. Après vérification de la carte présentée à cette occasion, une erreur a été décelée concernant une extension non prévue au lieu-dit Larrecq. Trois parcelles de ce lieu-dit ont en effet été incluses dans le projet d'extension : A 168, A 153 et A 155, alors que seule la petite partie sud de la parcelle A 155 était concernée.

Cette nouvelle proposition a été approuvée à l'unanimité.

Autre sujet abordé :

Le principe d'accorder une récompense aux enfants de Pompéjac après l'obtention d'un diplôme (Baccalauréat, brevet, CAP...) a été validé, celle-ci se manifestant par la remise d'un bon d'achat d'une valeur de 20 € au cours d'une manifestation particulière (comme le repas du 14 juillet, par exemple).

Pour l'année 2023, soulignons les succès de Leila BECHADE au Bac, de Roland BORDESSOULES et Lilou GINESTE au brevet des collèges, à qui nous adressons toutes nos félicitations.

Recensement citoyen

Vous venez d'avoir 16 ans, pensez au recensement, c'est obligatoire pour les filles et les garçons !!

Pour cela, il faut se présenter à la mairie avec une pièce d'identité, le livret de famille des parents et un justificatif de domicile. Une attestation de recensement est alors délivrée, indispensable pour s'inscrire aux examens et concours : Bac, permis de conduire, etc.

Infos SICTOM

Ramassage des ordures ménagères

1 - Depuis la mise en place des nouveaux bacs poubelles homologués SICTOM, les sacs à terre ou placés dans des bacs non homologués ne sont plus ramassés.

2 - Lorsqu'il y a un jour férié entre le lundi et le jeudi de la semaine, la collecte des OM a lieu systématiquement le vendredi matin et non le jeudi.

3 - Les bacs doivent être retirés du bord des routes après le passage de la benne.

Horaires d'hiver de la déchèterie de Préchac

La déchèterie de Préchac est désormais ouverte les mardis, jeudis et samedis de 8 h 30 à 17 h.

Info « Urbanisme »

Veillez trouver ci-après les nouveaux Cerfa actuellement en vigueur.

Permis de construire / Permis d'aménager	13409*12
Permis de construire maison individuelle	13406*12
Permis modificatif	13411*12
Transfert de permis	13412*11
Déclaration préalable	13404*11
Certificat d'Urbanisme A et B	13410*09
Déclaration d'ouverture de chantier	13407*07
Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	13408*09
Déclaration préalable maison individuelle	13403*11
Permis de démolir	13405*10

Un peu d'histoire

Voici un peu de l'Histoire de Pompéjac concernant les maires qui se sont succédés à la tête de la commune et dont les destins ont été très divers.

Le record de longévité est détenu par Daniel LAPORTE, qui a assuré la charge durant 35 ans, de 1908 à 1943. Il est suivi par Jean MOTHEs, maire durant 26 ans, de 1849 à 1875.

Depuis les origines, deux femmes ont porté l'écharpe. Il s'agit tout d'abord de Marie (Léa) CADIS, élue maire en 1947, puis réélue en 1953. Pour raison de santé, Marie CADIS a été obligée de donner sa démission en septembre 1956.

Il s'agit ensuite d'Isabelle DEXPERT, maire de Pompéjac de 2001 à 2020, soit pendant 19 ans. À noter qu'Isabelle DEXPERT a cumulé la charge de conseillère générale, en plus de sa fonction de maire, à partir de 2004.

Enfin un maire est décédé au cours de son mandat, Barthélémy BISME, maire de 1831 à 1849, disparu en juillet 1849, quelques mois après sa réélection.



La pensée du mois

Le vrai danger n'est pas ce que l'on ignore,
C'est ce que l'on tient pour sûr, et qui ne l'est pas.

Marc Twain (1835-1910)

Adichats